



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 026-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Date de convocation : 22 février 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-ROSSE, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

PROCURATIONS :

ABSENT : Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL

REVISION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'enfance, expose.

Lors de la séance du 26 janvier 2023, les élus se sont prononcés sur une augmentation du prix des repas de 0.30 € à partir du 01 mars 2023 en fonction d'un taux de révision contractuel des prix de 5.400165 % annoncé pour 2023 par le prestataire.

Prix actuel facturé aux familles périscolaire et accueil de loisirs : 4.95 €

SODEXO nous a transmis ses projections pour 2023 avec une révision de ces tarifs à la hausse de 16.7 % pour réduire les effets conjugués de l'inflation impactant fortement le modèle économique de notre fournisseur.

Afin de compenser partiellement cette augmentation annoncée, il est proposé de demander aux familles une participation supplémentaire de 0.30 € à partir du 01 mai 2023.

Dans le même temps, tout en conservant une qualité de prestation équivalente et équilibrée, SODEXO s'est engagé à modifier selon nos directives la prestation pour en réduire le coût unitaire d'environ 0.20 €.

A noter que les pouvoirs publics ont annoncé une l'inflation à minima de 10% sur les denrées alimentaires à partir de mars 2023.

Il est prévu une nouvelle réunion de concertation et de négociation avec SODEXO avant la fin du premier semestre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 090-219000221-20230302-DCM0262023-DE

Bescher
Levraut

N° 026-2023

Il est demandé aux élus de d'approuver la modification du prix du repas facturé aux familles dans le cadre du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix du repas au périscolaire et à l'accueil de loisirs à 5.25 € à partir du 1^{er} mai 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 mars 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 090-219000221-20230302-DCM027223-DE



N° 027-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 22 février 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-ROSSE, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS :

ABSENT : Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

DEMANDE DE VERSEMENT D'INDEMNITES D'IMPREVISIBILITE 2022 PAR SODEXO RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire expose.

La commune a été saisie en décembre 2022 par son fournisseur de restauration scolaire, SODEXO, pour rééquilibrer les conditions financières d'exécution du marché en cours, en raison du contexte inflationniste sur les prix alimentaires, les coûts salariaux et les prix de l'énergie.

De septembre 2021 à août 2022, l'entreprise déclare, par une méthode de calcul prenant en référence l'année scolaire 2020-2021, qu'elle a subi un déficit d'exploitation directement lié à l'inflation d'un montant de 4 406 € TTC.

En conséquence, en vertu de la « théorie de l'imprévision » prévue par le code de la commande publique, l'entreprise sollicite le versement d'une indemnité de 4 406 € TTC permettant de couvrir la totalité du déficit d'exploitation.

Considérant que cette indemnité pour circonstances imprévisibles vise à dédommager partiellement le cocontractant du préjudice subi, Madame le Maire propose de fixer son montant à 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de proposer à SODEXO Education une indemnité d'imprévisibilité de 2 000 € TTC pour réduire son déficit d'exploitation au terme de l'année scolaire 2021-2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 mars 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 028-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Date de convocation : 22 février 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-ROSSE, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

PROCURATIONS :

ABSENT : Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Directeur Général des Services expose.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE - libellé -nature	Crédits ouverts au BP 2022	Montant autorisé avant vote du BP 2023
20 (Immobilisations incorporelles)	7 800,00 €	1 950,00 €
21 (immobilisations corporelles)	609 467,00 €	152 366,00 €
Totaux	617 267,00 €	154 316,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ainsi présentées avant le vote du Budget Primitif 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 mars 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 090-219000221-20230302-DCM0292023-DE



N° 029-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 22 février 2023

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-ROSSE, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS :

ABSENT : Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY.

SECRETARE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RPE

Madame le Maire expose.

Le règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) est modifié de la manière suivante :

CHAPITRE III - LES ACTIVITES

Article 3 - Utilisation du téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable reste limitée lors des temps d'animation :

- Il est de préférence rangé sauf si appel urgent (en informer l'animatrice).
- Il doit être mis en mode silencieux et n'être utilisé qu'à titre exceptionnel avec parcimonie pour faire une photo.

Article 4 - Droit à l'image

- Le relais petite enfance :

Le Relais sollicitera annuellement l'autorisation des parents, par l'intermédiaire de leur assistant(e) maternel(le), pour utiliser les images de leur(s) enfant(s), prises au cours des ateliers ou des manifestations à l'extérieur pour ses propres publications ainsi que celles de la ville.

N° 029-2023

➤ Les assistant(e)s maternel(le)s :

La prise de photos pendant les activités est tolérée mais doit se restreindre exclusivement aux enfants qui sont sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le) ou du parent qui les accompagne.

Aucun autre enfant ne doit apparaître sur les photos

En aucun cas les photos prises lors des temps collectifs ne doivent être diffusées sur des réseaux sociaux ou autres messageries (types whatsapp, messenger...)

Les films et les photos de groupe sont strictement INTERDITS.

Article 5 - Communication extérieure :

Le relais petite enfance se réserve le droit exclusif de communiquer par voie de presse ou sur les réseaux sociaux sur toutes les manifestations organisées dans et par la structure (animations, temps collectifs, formations...).

Le reste du règlement est inchangé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur du RPE.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les modifications du règlement intérieur du RPE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 2 mars 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Châtenois-les-Forges, Territoire de Belfort. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE CHATENNOIS-LES-FORGES' and 'Terr de Belfort'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Baillif'.